

7^o La circulation des piétons ne pourra jamais être empêchée sur la plage et celle des chevaux ne pourra y être interdite que pendant la saison des bains et qu'avec l'assentiment de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics; cette interdiction ne pourra d'ailleurs jamais s'étendre aux chevaux employés pour l'exécution des travaux effectués au compte de l'État;

8^o Les dispositions que la commune prendra pour utiliser la partie de la plage qui lui est concédée devront être soumises à l'approbation du département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, avant leur application;

9^o La commune de Heyst sera responsable, envers l'État, des infractions qui seraient commises aux conditions qui précèdent, ainsi que de l'accomplissement des conditions qui pourraient être imposées pour l'établissement de constructions éventuelles;

10^o Elle prêterait le concours de ses agents pour empêcher que des dégâts ne soient commis aux ouvrages de défense à la mer qui existent sur la plage.

Nos ministres des finances (M. A. BEERNAERT), et de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

125. — 31 MARS 1888. — Arrêté royal.

— *Grand concours de sculpture de 1888. — Nomination du jury.* (Monit. du 6 avril 1888.)

Léopold II, etc. Vu l'article 9 du règlement organique des grands concours de peinture, de gravure, d'architecture et de sculpture;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le jury chargé de juger le grand concours de sculpture, ouvert cette année à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, est composé comme suit :

M. Fraikin, statuaire, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique;

MM. De Groodt, statuaire, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique;

Vincotte, id., id.;

De Vigne, statuaire, à Bruxelles;

Cuypers, id., id.;

Lambeaux, id., id.;

De Boeck, id., à Anvers;

Ducaju, id., id.;

Drion, id., à Liège.

Sont nommés membres suppléants :

MM. Fabri, statuaire, à Anvers;

Jooris, id., id.

ART. 2. Le jury nommera son président et son secrétaire.

ART. 3. La réunion du jury aura lieu au local de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

ART. 4. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

126. — 2 AVRIL 1888. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 6 avril 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-sept millions deux cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit francs (fr. 87,266,778), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDEN-PEEREBOOM.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 14-18. — Rapport. Séance du 18 février 1887, p. 244.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 14-18. — Rapport. Séance du 9 février 1888, p. 94-99.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 février 1888, p. 667-674; 29 février, p. 675-687; 1^{er} mars, p. 689-700; 2 mars, p. 706-715; 6 mars, p. 717-

732; 7 mars, p. 733-748; 8 mars, p. 749-762; 9 mars, p. 763-774; 13 mars, p. 776-790; 14 mars, p. 791-803; 15 mars, p. 807-821; 16 mars, p. 824-834 et 837-841, et 20 mars, p. 843-847. — Adoption. Séance du 20 mars, p. 847.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1888.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 mars 1888, p. 233-248; 27 mars, p. 249-267, et 28 mars, p. 269-284. — Adoption. Séance du 28 mars, p. 284.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1888.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	354,075 »
Art. 2. Traitement des fonctionnaires et employés	183,175 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	8,000 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	41,900 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	35,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	463,315 »	660,000 »
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	126,460 »	
Art. 9. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.	660,000 »	
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,512,140 »	1,913,320 »
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,239,614 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	2,671,500 »	
Art. 16. Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,913,320 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,660,970 »	60,023,837 »
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,820,140 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	357,300 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,670,000 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	12,549,000 »	
SECTION 4. — Transports.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,289,694 »	60,023,837 »
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,154,300 »	
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois	390,000 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	4,944,000 »	
Art. 26. Camionnage	1,720,000 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000 »	
Art. 28. Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	55,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII.		
Art. 52. Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
CHAPITRE VIII.		
Art. 53. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	30,325 »	30,325 »
CHAPITRE IX.		
Art. 54. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . . fr.		87,266,778 »

127. — 5 AVRIL 1888. — Arrêté ministériel par lequel le tarif spécial n° 31 est étendu aux transports de goudron (brai) minéral. (Monit. du 11 avril 1888.)

128. — 6 AVRIL 1888. — Arrêté royal par lequel le cadre du personnel de la 3^e section (extraditions, grâces, naturalisations, état civil) de la 3^e direction générale de l'administration centralisée du ministère de la justice est augmenté d'un commis de 3^e classe. (Monit. du 8 avril 1888.)

129. — 6 AVRIL 1888. — Arrêté royal portant qu'à compter du 1^{er} du mois qui suivra la publication de cet arrêté un traitement de 600 francs est attaché à la place de premier vicaire de l'église de Rothem (province de Limbourg). (Monit. du 14 avril 1888.)

130. — 7 AVRIL 1888. — Arrêté ministériel par lequel la chasse à courre avec meute et sans armes à feu reste permise jusqu'au 30 de ce mois inclusivement, dans la province de Hainaut et dans le canton de Genappe (province de Brabant). (Monit. du 8 avril 1888.)

131. — 10 AVRIL 1888. — Arrêté royal portant qu'à compter du premier jour du mois qui suivra la publication de cet arrêté, un traitement de 600 francs est attaché à la place de vicaire des églises de la province de la Flandre occidentale ci-après désignées : Voormezele, Leke, Schuyffers-Kapelle. (Monit. du 15 avril 1888.)

132. — 10 AVRIL 1888. — Arrêté royal portant qu'à compter du premier jour du mois qui suivra la publication de cet arrêté, un traitement de 600 francs est attaché à la place de vicaire de l'église de Saint-Joseph, à Bracquenies, commune de Strepy (province de Hainaut). (Monit. du 15 avril 1888.)

133. — 16 AVRIL 1888. — Arrêté royal. — Congrégation hospitalière des Sœurs de charité à Namur. — Maison séparée à Andenne. — Statuts. — Approbation. (Monit. du 18 avril 1888.)

Léopold II, etc. Vu les requêtes en date des 8 juillet 1886 et 1^{er} avril 1888 par lesquelles la dame Philomène Mathieu, supérieure de la congrégation hospitalière des Sœurs de charité de Namur, demande l'autorisation d'établir à Andenne une maison